



**PAYS DES VANS**  
**EN CÉVENNES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE

Arrondisss : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2026\_4\_4

Nombre de délégués en exercice  
: 32

Présents : 32

Votants : 32

**Objet : Délibération portant  
délégation de pouvoir du  
conseil communautaire vers le  
Président de la Communauté de  
Communes**

L' an deux mille vingt six, le lundi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 03 Avril 2026

**Titulaires :** Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Madame Delphine FEUILLADE

Reçu en sous-préfecture  
de LARGENTIERE le

14 AVR. 2026

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-30-003 en date du 30-10-2019, portant statuts de la communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D\_2026\_4\_1, en date du 13-04-2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

**1) De procéder, à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,**

**2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision, concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10) D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues en premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et pour un montant n'excédant pas 150 000 €,
- 11) D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales,
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires n'entraînant pas de dommages corporels,
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,
- 15) De conclure des conventions de toute nature notamment de mise à disposition du personnel, d'immeubles, de matériel et de données, hors mutualisation des moyens des services,
- 16) D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- 17) De recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité ou pour nécessité de service ou pour un remplacement de personnel permanent momentanément indisponible,
- 18) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200.00€ par le décret n°202 6-118 art 3 du 20 février 2026

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation d'attributions pourra être prise par les autres Vice-présidents selon leur ordre d'élection.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des réalisations exercées par délégation du conseil communautaire.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 13/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le